

Décision

Générale

colonial

Décision n° 22-420-1931 nommant les membres de la Commission de correction des épreuves de l'examen professionnel de contrôleur du cadre local des P. T. T

n° 22-420-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 novembre 1931

Numéro JO
n° 420 du 30/11/1931

Date du numéro
30 novembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 18S4

Vu la décision n° 701, du 24 novembre 1931, fixant la date de l'examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur des P. T. T. et autorisant M. Banabila à y participer; ' Vu la décision n° 702, du 24 novembre 1931, désignant les membres de la Commission de surveillance des épreuves de l'examen professionnel d'aptitude à l'emploi de contrôleur des P.T.T.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Commission chargée de la correction des épreuves de l'examen professionnel d'aptitude à l'emploi de contrôleur du cadre local des P. T. T. qui aura lieu le 28 novembre 1931, est composé ainsi qu'il suit : MM. Gouet, receveur des P. T. T., € m. président; Crozet, contrôleur des P. T. T, € m.: Lepoix, sous-lieutenant T. C., membres, Le pli cacheté et visé contenant les compositions du candidat sera remis, à 15 heures, au président de In Commission, par les soins du chef du Cabinet du Gouverneur. La correction auralieu au palais Gouvernement, salle du Conseil d'administration. Chacune des épreuves recevra de chacun des membres de la Commission note de 0 à 20. La moyenne constituera la note définitive. ; Art, 2 — La Commission établira un procès-verbal qui sera adressé au Gouverneur dès que les travaux de correction seront termine.

Art. 3

La présente décision sera en registrée, publiée et communiquée partout besoin sera.

CHAPON-Baissac.